

**ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE D'AUTORISATION RELATIF A LA CREATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE GERE PAR LE SAD MARCQ-EN-BARŒUL SAM DU CCAS DE MARCQ-EN-BARŒUL**

**Le Président du Département du Nord**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 à L. 313-9, R. 313-1 à R. 313-10, D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 7231-1 et suivants et D. 7231-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et son annexe ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil Départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil Départemental du Nord relative à la mise en œuvre de la stratégie départementale d'actions pour le soutien à l'autonomie ;

Vu la délibération du 22 mai 2017 du Conseil Départemental du Nord relative aux modalités de mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à domicile ;

Vu la délibération du 29 juin 2020 du Conseil Départemental du Nord relative au soutien du Département du Nord au secteur des services et d'accompagnement à domicile dans le contexte post Covid 19 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2012 autorisant la création du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile Marcq-en-Barœul SAM du CCAS de Marcq-en-Barœul ;

Vu la délibération du 07 décembre 2022 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Marcq-en-Barœul relative à la suppression du Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile au 31 décembre 2022 ;

Vu l'article L. 313-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que la fermeture définitive d'un service vaut retrait d'autorisation.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2012 relatif à la création du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile du SAD Marcq-en-Barœul SAM du CCAS de Marcq-en-Barœul est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à Monsieur Bernard GERARD, Président du CCAS de Marcq-en-Barœul situé au 103 avenue Foch 59704 Marcq-en-Barœul.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Département du Nord dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 4** : Le directeur général des services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental lenord.fr, et dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Marcq-en-Barœul.

A Lille, le 24 AVRIL 2024

Pour le Président du Département du Nord  
Et par délégation,  
La Vice-Présidente  
En charge de l'autonomie des séniors

Frédérique SEELS

Pour le Président du Département du Nord  
Et par délégation,  
La Vice-Présidente  
En charge du handicap

Sylvie CLERC